

Une drone d'idée

Voir de haut, filmer différemment, saisir ce que l'œil ne peut : la société Adequation Web de Hirsingue propose désormais des prestations professionnelles avec un pilote de drone.

NERVEUSEMENT, il tressaille d'un bourdonnement aigu, comme une mouche qui aurait bu trop de café, avant de décoller et se retrouver à hauteur d'homme en un instant. Il ne faut guère plus de temps pour que ce curieux insecte se retrouve à planer à une dizaine de mètres du sol avant de redescendre lestement et avec fluidité. Il s'arrête, repart en un éclair et se fixe à nouveau. On a l'impression qu'il nous observe... et

c'est le cas ! « Au départ, je l'ai vu comme un jouet, je souhaitais m'y mettre parce que je trouvais ça ludique... et puis j'en ai vu le potentiel », explique Marc Ferrand qui a donc entrepris de professionnaliser la démarche.

Programmeur à Vesoul, il n'est aucun mal à convaincre Marc Colin, gérant de Adequation Web et Adequation Services avec lequel il collabore régulièrement, des opportunités qui se profilent. A plus forte raison que l'entrepreneur sundgauvien n'a de

cesse de faire évoluer ses deux sociétés hirsinguoises. Existants depuis quinze ans pour la première et dix ans pour la seconde, « Adequation » forme un groupe de neuf salariés dont les activités sont multiples. Vente

de matériel informatique, assistance, réparation, machines sur mesure, audit informatique, formation, réalisation de site internet et autres prestations ou encore mise en place de systé-

me de vidéo surveillance. « Notre déménagement il y a deux ans dans des locaux plus grands et lumineux avec un parking nous a permis de poursuivre notre développement », souligne Marc Colin enthousiaste de

glisser des drones dans la panoplie. « Avec cela, nous pouvons proposer des prises de vues simples ou avec montage en postproduction, des vidéos en ultra haute définition pour des agents immobiliers, vues de villages pour les collectifs, événements, observations techniques après un sinistre, une tempête ou des dégâts sur les cultures, observer de près des ouvrages de type pont... » En outre, il est possible de fixer une caméra thermique en lieu et place des oculaires, ce qui peut s'avérer utile pour la recherche de personne ou le diagnostic thermique d'un bâtiment. Sans parler du traitement informatique applicable en second plan, qui peut permettre de modéliser un bâtiment en 3D, de calculer des pourcentages, ratios, ou « cubature », soit le volume et la masse d'un stock de matière. « On peut faire en une journée avec le drone et le logiciel adapté ce qui prenait une semaine à un géomètre. En fait, la seule limite est celle qu'on se fixe ! », soulignent les deux hommes. Enfin presque la seule limite, car l'utilisation de drone est strictement encadrée (voir ci-dessous). « On parle souvent des drones en mal, mais cela peut être ludique et commercial, mais aussi très utile. » En

« Un drone est une aberration, un truc d'informaticien créé dans les années 1960. C'est une pierre qui vole grâce à un algorithme. »

HERVÉ FERRAND, PILOTE.



Hervé Ferrand en train d'équiper son drone d'une caméra thermique garantissant la stabilité de l'image. PHOTO DNA - NICOLAS LEHR

une autonomie de 12 à 25 minutes selon le vol. A noter qu'un vol en double commande - le pilote du drone et celui qui commande la caméra - reviendra à 260 € l'heure. « Nous pouvons filmer des événements comme des courses de caisses à savons, mais aussi prendre des photos aériennes des maisons ». Dans les années 1960-1970 où les clichés étaient alors pris d'avion ou d'hélicoptère, nombre de pavillons vus du ciel trônaient au milieu du salon ou la cuisine dans un cadre. Le drone va-t-il relancer la mode ?



Hervé Ferrand et Marc Colin. PHOTO DNA - N.L.

bref, comme beaucoup de choses, tout dépend de l'utilisation qui en est faite.

Applications multiples

Justement, tout le monde ne peut pas agir à son gré. Pour prétendre à une utilisation commerciale, Hervé Ferrand a obtenu son brevet théorique d'ULM avant de suivre une semaine, près d'Aix-en-Provence, une formation à la déclaration d'aptitude de pilote. Ensuite, il est obligatoire de déposer un dossier auprès de la Direction générale de l'aviation civile, la DGAC.

Techniquement, Hervé Ferrand a opté pour deux drones de différentes puissances. « Il existe un fabricant français, Parrot, mais il est plus dans les drones de loisirs que professionnels », souligne le pilote qui a consenti un investissement certain dans son matériel. Lequel est capable de se géolocaliser et repérer à l'aide d'une caméra dédiée à son système de navigation interne, et est capable de retourner seul à son point de décolla-

ge en cas de rupture de communication avec le pilote, en partant du principe que cette aire est sécurisée. Néanmoins, il s'agit évidemment de faire en sorte que cela n'arrive pas. « Le pilotage implique de la rigueur, du sérieux et de la concentration. Il faut clairement évaluer et repérer la zone d'évolution avec une bonne télémétrie, un œil sur le drone et l'autre sur l'écran », résume Hervé Ferrand. En d'autres termes, il faut être attentif ! ■

NICOLAS LEHR

► Adequation Web, 11 route d'Altkirch à Hirsingue ; 03 89 08 00 49 ou @ [www.adequationweb](http://www.adequationweb.fr)

LE NOMBRE

470 000

drones, c'est selon une estimation livrée au printemps le parc d'engins en France, toutes catégories confondues.

UN CADRE STRICT

Si les drones militaires ressemblent à des avions, ceux du commerce sont une sorte d'hybride d'hélicoptère à quatre rotors répartis en symétrie à l'avant et l'arrière de l'appareil. Contrairement à l'usage de loisirs, dont la réglementation est au demeurant assez floue, une utilisation commerciale est régie par un cadre strict. Déjà, le pilote doit justifier de son aptitude à faire voler l'engin en déposant son dossier auprès de la DGAC. Ce, quelle que soit la dimension du drone : c'est la nature du vol qui est prise en compte. Avant chaque vol à destination commerciale en milieu urbain ou en zone protégée, le pilote est dans l'obligation de le déclarer au moins cinq jours en amont auprès de la préfecture. En outre, là où un drone de moins de 2 kg peut voler sans précaution technique particulière, un engin de plus de 2 kg et jusqu'à 25 kg doit impérativement être équipé d'un parachute avec télécommande de déclenchement séparée. Devant rester en point fixe, le pilote ne peut dépasser un plafond de 150 m ni une distance de 200 m autour de lui, sachant que certains engins peuvent atteindre les 60 km/h, jusqu'à une altitude de 1 km et rayonner à 2 km. « La réglementation diffère selon les pays », précise Hervé Ferrand en donnant